



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

sans-papiers

Question écrite n° 64601

Texte de la question

M. Patrick Braouezec souhaite attirer l'attention de M. le ministre de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales sur l'urgence de la situation de nombreux sans-papiers, il y a trois semaines, certains d'entre eux sont morts à Paris dans un incendie dramatique, ce qui prouve - s'il en était besoin - la précarité de leurs conditions de vie ; depuis le début du mois de mars, douze autres ont entamé une grève de la faim : d'abord dans les locaux de l'UNICEF, puis dans ceux de la Bourse du travail à la suite de l'interpellation dont ont été victimes leurs enfants alors qu'ils étaient en classe. Ces interpellations, non seulement rejettent dans la clandestinité des familles entières, mais aussi privent les enfants du droit à l'éducation, ce qui est en contradiction avec la Convention internationale des droits de l'enfant. Aujourd'hui, ces mêmes personnes viennent d'être expulsées à la demande du préfet de Paris. Toutes ces personnes méritent une vraie politique d'asile et d'accueil de la part de cette ancienne puissance colonisatrice qu'est la France. L'immigration a toujours été et sera toujours une chance pour la France. En conséquence il lui demande si le Gouvernement envisage de mener une vraie politique de régularisation des familles sans papiers ayant pour axe central le respect de la dignité humaine, le droit à l'éducation, à un travail et à un logement décent.

Texte de la réponse

Les étrangers dont la présence en France n'est pas régulière n'ont pas vocation à continuer à séjourner illégalement sur le territoire, mais à être reconduits à la frontière conformément aux dispositions du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile. Par conséquent, le Gouvernement n'entend pas procéder à une « régularisation » massive et indifférenciée, qui ne ferait qu'encourager le développement de filières d'immigration clandestine aux dépens des intéressés. Le Gouvernement, toutefois, a donné instruction aux préfets d'examiner, au cas par cas, la situation des étrangers sollicitant un titre de séjour. Il leur revient, tout particulièrement, d'apprécier les demandes qui leur sont présentées au regard des dispositions de l'article L. 313-11 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile. Les circulaires du 19 décembre 2002 et du 30 octobre 2004 ont demandé aux préfets de procéder à un examen attentif de ces demandes dans le respect du droit et en tenant compte, dans le cadre de leur pouvoir d'appréciation, des situations humaines les plus délicates. Le ministre d'État, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire a actualisé ces instructions en adressant aux préfets une circulaire, datée du 31 octobre 2005, relative aux conditions d'examen des demandes d'admission au séjour déposées par des ressortissants étrangers en situation irrégulière. Il a en particulier appelé l'attention des préfets sur les modalités d'examen des demandes de titre de séjour formulées par des étrangers se trouvant dans des situations humanitaires particulièrement dignes, d'intérêt, telles que celles des jeunes majeurs scolarisés, des victimes de violences conjugales ou de la traite des êtres humains ainsi que celles de certaines familles présentes sur le territoire national depuis de nombreuses années et qui ont manifesté une réelle volonté d'intégration. A l'égard des membres de famille pour lesquels une admission au séjour n'est pas envisageable dans ce cadre, le ministre d'État a indiqué que, s'il est souhaitable que les mineurs accompagnant leurs parents faisant l'objet d'une reconduite à la frontière les rejoignent effectivement, il convient, pour des raisons évidentes, d'éviter que cela conduise à des démarches dans l'enceinte scolaire ou

dans ses abords. Il a demandé aux préfets, en tout état de cause, de conduire ce type d'opération particulièrement délicate avec humanité et discernement et de veiller, en outre, à ne pas mettre à exécution avant la fin de l'année scolaire l'éloignement de familles dont un enfant est scolarisé depuis plusieurs mois. Le Gouvernement, ferme dans la lutte contre l'immigration irrégulière, reste néanmoins très attentif à ce que les situations les plus sensibles trouvent une réponse appropriée.

Données clés

Auteur : [M. Patrick Braouezec](#)

Circonscription : Seine-Saint-Denis (2^e circonscription) - Député-e-s Communistes et Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 64601

Rubrique : Étrangers

Ministère interrogé : intérieur

Ministère attributaire : intérieur et aménagement du territoire

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 15 novembre 2005

Question publiée le : 10 mai 2005, page 4747

Réponse publiée le : 22 novembre 2005, page 10871